

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2025 à 20 h 00

Convocation du 3 février 2025

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

Étaient Présents : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1^{er} Adjoint F. VAUTIER, 2^{ème} Adjoint, J-M DUCASTEL, D. HAVET, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, C. PIGNÉ et G. PICARD, Conseillers Municipaux.

Étaient absents-excusés : JJ. DEHAIS, 3^e Adjoint, qui a donné pouvoir à A DUBEC, S. FRANÇOIS qui a donné pouvoir à C. PIGNÉ, S. TOURMENTE, C. ROHMER qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, C. PÉTREL qui a donné pouvoir à D. HAVET et E. MOREL qui a donné pouvoir à N. THIERRY, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Armelle DUBEC a été nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subvention auprès de l'État et du Département pour l'aménagement d'une réserve incendie au Hameau du Tôt

Accord du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024.

DELIBERATIONS

2025-01 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n° 2010-677 du 21 juin 2010 portant diverses modifications relatives à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

VU le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Tout employeur public assure obligatoirement une prise en charge financière des titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre, au moyen de transports publics de personnes, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

Depuis le 1er septembre 2023, l'employeur prend en charge les trois quarts des titres d'abonnement dans la limite d'un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.). Depuis le 1er janvier 2023, cette participation ne peut pas dépasser 96,36 € par mois.

Les titres donnant droit à une prise en charge sont les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires.

La prise en charge de ces abonnements n'est pas cumulable, lorsqu'ils ont pour objet de couvrir les mêmes trajets.

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2019 instauration les remboursements des frais de transport domicile-travail

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer la prise en charge du remboursement des frais de transport en commun domicile-travail à hauteur de 75 % dans la limite de 96.36 €/mois,
- De rembourser mensuellement les titres de transport pris en charge,
- De prendre en charge les titres de transport des agents à temps partiel ou à temps non complet de manière équivalente à ceux des agents à temps complet dès l'instant où la durée du travail est au moins égale à la moitié de la durée légale,
- De suspendre la prise en charge des titres de transport pendant les périodes suivantes :
 - congés de maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie,
 - congés de maternité ou d'adoption, de paternité,
 - congé de présence parentale,
 - congé de formation professionnelle,
 - congé de formation syndicale,
 - congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
 - congé pris au titre du compte épargne-temps,
 - congés bonifiés.
- De suivre les évolutions réglementaires sur le sujet (taux de prise en charge financière...) sans avoir à en délibérer préalablement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1er février 2025, et de signer tout acte en découlant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'INSTAURER la prise en charge du remboursement des frais de transport en commun domicile- travail à hauteur de 75 % dans la limite de 96.36 €/mois ;
- DE REMBOURSER mensuellement les titres de transport pris en charge ;
- DE PRENDRE EN CHARGE les titres de transport des agents à temps partiel ou à temps non complet de manière équivalente à ceux des agents à temps complet dès l'instant où la durée du travail est au moins égale à la moitié de la durée légale ;
- DE SUSPENDRE la prise en charge des titres de transport pendant les périodes suivantes :
 - congés de maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie, - congés de maternité ou d'adoption, de paternité, - congé de présence parentale, - congé de formation professionnelle, - congé de formation syndicale, - congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, - congé pris au titre du compte épargne-temps, - congés bonifiés.
- DE SUIVRE les évolutions réglementaires sur le sujet (taux de prise en charge financière...) sans avoir à en délibérer préalablement ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE CHARGER Madame le Maire de la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} février 2025, et de signer tout acte en découlant.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 4 septembre 2019

2025-02 DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATIONS 2025 :

ASSOCIATIONS	2022	2023	2024	Vote 2025
Anciens Combattants	250 €	500 €	500 €	500 €
FCNO	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Club des Aînés	600 €	1000 €	1000 €	1000 €
Comité Jumelage	854 €	860 €	860 €	860 €
Coopérative Scolaire	Maternelle 52 élèves x 40 € = 2 080 € Élémentaire : 72 élèves x 40 € = 2 880 € TOTAL : 4 960 €	Maternelle 55 élèves x 42 € = 2310 € Élémentaire : 98 élèves x 42 € = 4116 € TOTAL : 6 426 €	Maternelle 52 élèves x 42 € = 2184 € Élémentaire : 101 élèves x 42 € = 4242 € TOTAL : 6 426 €	Maternelle 62 élèves x 42 € = 2604 € Élémentaire : 99 élèves x 42 € = 4158 € TOTAL : 6 762 €
Foyer Culture et Loisirs	2 000 € (Fonctionnement) 600 € (Fête de la Jonquille) 200 € (Journée Renaissance) 300 € (Spectacles de théâtre)	2 000 € (Fonctionnement) 600 € (Fête de la Jonquille) 9000 € (Médiévales) 300 € (Modélisme) 400 € (Noël) 300 € (Spectacles de théâtre)	2 000 € (Fonctionnement) 600 € (Fête de la Jonquille) 150 € (Modélisme) 500 € (Noël) 300 € (Spectacles de théâtre) TOTAL : 3550 €	2 000 € (Fonctionnement) 700 € (Fête de la Jonquille) 500 € (Noël) 150 € (Concert) TOTAL : 3350 €
Les Irraïductibles			500 € (Trail du 3 mars)	500 € (Trail du 2 mars)
Atelier Clérois	450 €	450 €	450 €	450 €
Les Forts de Clères			300 € (Soutien trailwalker, Actions ONG)	
Le Godillot Clérois	250 €	250 €	400 €	400 €
Histoire et Patrimoine Haut Cailly	1 700 € (Installation de panneaux numériques dans la Commune)	600 € (Édition recueil de nouvelles)	400 € (Soutien projet édition ouvrage)	0 € (Don de 50 livres « Clères au fil du temps » pour un montant de 350 €)
Réserve	3 536 €	2 314 €	2 614 €	2 178 €
Total	19 000 €	28 000 €	20 000 €	19 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les montants mentionnés ci-dessus pour toutes les associations qui en ont fait la demande, pour l'année 2025
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-03 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE CLÈRES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Clères d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Nathalie THIERRY, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler l'adhésion** de la commune de Clères au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide d'accepter** les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes
- **Autorise** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne mandat** au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les

données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

2025-04 ACCEPTATION D'UN DON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Alain POULIN,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en des archives sur la commune de Clères,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à sauvegarder la mémoire de Clères

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le don offert par Monsieur POULIN ; à savoir des documents concernant le Parc de Clères, le Musée de l'automobile, Edmond Spalikowski, Eugène Noël et diverses archives concernant la commune de Clères, composé comme suit :

- o 9 grands cartons
- o 1 petit carton
- o 2 cartons à dessins
- o 1 tube contenant des affiches
- o 1 cadre en bois

- D'exprimer sa profonde gratitude à Alain POULIN pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Selon la volonté de Monsieur Poulin, ces archives devront rester propriété de la commune et ne pourront être consultées qu'en mairie de Clères.
- L'association Histoire et Patrimoine du Haut Cailly est autorisée à numériser le fonds avec l'accord d'Alain POULIN.
- Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-05 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RÉSERVE INCENDIE AU HAMEAU DU TÔT

Nathalie THIERRY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'État pour l'aménagement d'une réserve incendie au Hameau du Tôt, Route des Moulins du Tôt.

Le montant des travaux est estimé à 47 641.40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De réaliser l'aménagement d'une réserve incendie au Hameau du Tôt pour un montant de 47 641.40 € HT et de l'inscrire au budget 2025 ;
- De solliciter le soutien financier de l'État ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires ;
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

2025-06 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RÉSERVE INCENDIE AU HAMEAU DU TÔT

Nathalie THIERRY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le département de Seine-Maritime pour l'aménagement d'une réserve incendie au Hameau du Tôt, Route des Moulins du Tôt.

Le montant des travaux est estimé à 47 641.40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De réaliser l'aménagement d'une réserve incendie au Hameau du Tôt pour un montant de 47 641.40 € HT et de l'inscrire au budget 2025 ;
- De solliciter le soutien financier de l'État ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires ;
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h00